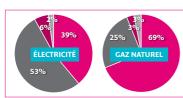


# Votre facture énergétique

Votre facture énergétique totale comprend 3 parties : le prix de l'énergie (frais d'énergie renouvelable inclus) (p. 2) + les tarifs de réseau (Transport & distribution) (p. 3) + les suppléments et prélèvements (p. 3). Saviez-vous que votre fournisseur d'énergie n'a d'influence que sur le prix de l'énergie ? En effet, les autres coûts (tarifs de réseau et prélève ments) sont imposés par votre gestionnaire de réseau et par les pouvoirs publics. Ces coûts sont identiques pour tous les fournisseurs.



Prix de l'énergie
Tarifs de réseau
(Transport)

Tarifs de réseau (Distribution) Prélèvements Ces chiffres se basent sur les prix de janvier 2018 pour les produits Électricité Fixe Vert 1 an et Gaz naturel Variable 1 an. Ils s'appliquent à un ménage composé de 3 personnes vivant à Kontich (Gestionnaire de réseau de distribution d'Iveka Kempen), avec une consommation de 4 200 kWh en électricité et 18 000 kWh en gaz naturel. Réductions non comprises.

# Vous avez une question ou une plainte?

Alors, n'hésitez pas à contacter notre service clientèle, qui se fera un plaisir de vous aider.

- Via le formulaire en ligne sur www.essent.be/contact
- Par téléphone : 02 302 20 00 (tarif zonal), les jours ouvrables de 8h à 18h
- Par courrier : Essent Belgium SA, Service clientèle, Veldkant 7, 2550 Kontich

Essent.be a signé l'Accord protégeant le consommateur sur le marché de l'énergie. Nous nous engageons à nous y conformer strictement. Souhaitez-vous recevoir une copie? Appelez le 078 157979 ou rendez-vous sur www.essent.be/accordconsommateur.

# Nous ne parvenons pas à une solution ?

Vous pouvez alors contacter soit le Service Régional de Médiation pour l'Énergie de la CWaPE, soit le Service de Médiation de l'Énergie. En tant que client situé en Wallonie, vous pouvez vous adresser au Service Régional de Médiation pour l'Énergie pour tout problème concernant des données de mesure, des tarifs réseau, des compteurs à budget (y compris leur procédure d'installation), des débranchements et fluctuations de tension, des problèmes techniques liés au compteur ou au réseau, et la procédure de régularisation suivant un déménagement problématique.

- Vous trouverez de plus amples informations sur www.cwape.be
- Voici les coordonnées du service : CWaPE Service Régional de Médiation pour l'Énergie route de Louvain-la-Neuve 4, bte 12, 5001 Namur (Belgrade) - Fax : 081/33.08.11 (à l'attention du Service Régional de Médiation pour l'Énergie) - e-mail : srm@cwape.be

# Vous pouvez également contacter le Service de Médiation de l'Énergie.

- Clients de Bruxelles ou de Flandre: pour tout problème relatif à un fournisseur d'énergie ou à un gestionnaire de réseau
- Clients situés en Wallonie : pour tout problème relatif à un fournisseur d'énergie ou à un gestionnaire de réseau qui n'est pas repris dans la liste ci-avant.

# Coordonnées du Service de Médiation

- Via le formulaire de plainte sur www.mediateurenergie.be
- Par courrier : boulevard Roi Albert II 8, boîte 6, 1000 Bruxelles
- Par e-mail : plainte@mediateurenergie.be
- Par téléphone : 02 211 10 60Par fax : 02 211 10 69

# Conditions générales

Les Conditions générales pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux Consommateurs, Indépendants et PME s'appliquent à ces tarifs. Disponibles sur www.essent.be/fr/conditions-generales.

# Nos coordonnées

Essent Belgium sa Veldkant 7- 2550 Kontich F 03 400 10 25 www.essent.be TVA BE 0476 243 769 RPM Anvers BE07 7330 4188 8266

# Retard de paiement

vous trouverez ci-dessous un aperçu des coûts que nous pouvons vous facturer en cas de retard de paiement:

- Lettre de rappel :
  - pour la Flandre : 8€
  - pour la Wallonie : 7,5€
- Mise en demeure par lettre recommandée :
- pour la Flandre : 20€
- pour la Wallonie : 15€

Si vous n'avez pas payé dans le délai de la mise en demeure :

- Indemnisation des frais de recouvrement d'un montant de 30 €
- Intérêts au taux d'intérêt légal à partir de la date d'échéance de la facture (pour 2019 : 2%)

# NOS PRIX DE L'ÉNERGIE (TVA 21% c.) \*Conditions de réduction

ÉLECTRICITÉ FIXE VERT		
Compteur mono-horaire	1 an	3 ans
Redevance fixe³ (en euros/année de contrat entamée)	69,95	69,95
Prix de l'énergie (en centimes d'euro par kWh)	8,896	8,896
Compteur bi-horaire	1 an	3 ans
Redevance fixe³ (en euros/année de contrat entamée)	69,95	69,95
Prix de l'énergie tarif jour (en centimes d'euro par kWh)	10,490	10,490
Prix de l'énergie tarif nuit (en centimes d'euro par kWh)	7,930	7,930
Compteur exclusif nuit	1 an	3 ans
Redevance fixe³ (en euros/année de contrat entamée)	0	0
Prix de l'énergie (en centimes d'euro par kWh)	7,930	7,930

GAZ NATUREL FIXE <sup>4</sup>		
	1 an	3 ans
Redevance fixe³ (en euros/année de contrat entamée)	69,95	69,95
Prix de l'énergie (en centimes d'euro par kWh)	3,245	3,245

ÉLECTRICITÉ VARIABLE VERT		
Compteur mono-horaire	1 an	Formule <sup>1</sup>
Redevance fixe³ (en euros/année de contrat entamée)	59,95	
Prix de l'énergie (en centimes d'euro par kWh)	7,680	0,1xEndex(20d1,0,3)+2.251
Compteur bi-horaire	1 an	Formule <sup>1</sup>
Redevance fixe³ (en euros/année de contrat entamée)	59,95	
Prix de l'énergie tarif jour (en centimes d'euro par kWh)	9,057	0,1xEndex(20d1,0,3)+3.389
Prix de l'énergie tarif nuit (en centimes d'euro par kWh)	6,522	0,1xEndex(20d1,0,3)+1.294
Compteur exclusif nuit	1 an	Formule <sup>1</sup>
Redevance fixe³ (en euros/année de contrat entamée)	0	
Prix de l'énergie (en centimes d'euro par kWh)	6,522	0,1xEndex(20d1,0,3)+1.294

GAZ NATUREL VARIABLE		
	1 ou 3 ans	Formule <sup>1</sup>
Redevance fixe³ (en euros/année de contrat entamée)	59,95	
Prix de l'énergie (en centimes d'euro par kWh)	3,020	0,1x(45%*TTF(1.0.3) +55%*HUB(1.0.3))+0.943

# **OFFRES SPÉCIALES**

Action tadoo: 1,00€ (TVA incl.) pour le thermostat intelligent tadoo, en combinaison avec le produit d'électricité Fixe Vert 3 ans et/ou de gaz naturel Fixe 3 ans\*.

\*En cas de résiliation du contrat d'énergie avant la fin de la période de livraison initiale de 36 mois, une valeur résiduelle sera facturée pour votre thermostat tado°. Vous trouverez plus d'informations dans les conditions contractuelles de l'action tado° (https://www.essent.be/sites/default/files/uploads/PDF/conditionstado.pdf).



ESSENT.ONLINE ÉLECTRICITÉ <sup>2</sup> : TARIF VARIABLE				
Compteur mono-horaire	1 an	Formule <sup>1</sup>		
Redevance fixe³ (en euros/année de contrat entamée)	34,95			
Prix de l'énergie (en centimes d'euro par kWh)	4,938	0,1xEndex(20d1,0,3)-0.015		
Compteur bi-horaire	1 an	Formule <sup>1</sup>		
Redevance fixe³ (en euros/année de contrat entamée)	34,95			
Prix de l'énergie tarif jour (en centimes d'euro par kWh)	6,371	0,1xEndex(20d1,0,3)+1.169		
Prix de l'énergie tarif nuit (en centimes d'euro par kWh)	3,467	0,1xEndex(20d1,0,3)-1.231		
Compteur exclusif nuit	1 an	Formule <sup>1</sup>		
Redevance fixe³ (en euros/année de contrat entamée)	0			
Prix de l'énergie (en centimes d'euro par kWh)	3,467	0,1xEndex(20d1,0,3)-1.231		

ESSENT.ONLINE GAZ <sup>2</sup> : TARIF VARIABLE				
	1 an	Formule <sup>1</sup>		
Redevance fixe³ (en euros/année de contrat entamée)	34,95			
Prix de l'énergie (en centimes d'euro par kWh)	2,202	0,1x(45%*TTF(1.0.3)+55% *HUB(1.0.3))+0.267		

AVANCE <sup>2</sup> : ÉLECTRICITÉ VERTE, TARIF VARIABLE, À PAYER À L'AVANCE					
Compteur mono-horaire	1 an	Formule <sup>1</sup>			
Redevance fixe³ (en euros/année de contrat entamée)	0				
Prix de l'énergie (en centimes d'euro par kWh)	4,252	0,1xEndex(20d1,0,3)-0.582			
Compteur bi-horaire	1 an	Formule <sup>1</sup>			
Redevance fixe³ (en euros/année de contrat entamée)	0				
Prix de l'énergie tarif jour (en centimes d'euro par kWh)	6,009	0,1xEndex(20d1,0,3)+0.870			
Prix de l'énergie tarif nuit (en centimes d'euro par kWh)	2,768	0,1xEndex(20d1,0,3)-1.808			
Compteur exclusif nuit	1 an	Formule <sup>1</sup>			
Redevance fixe³ (en euros/année de contrat entamée)	0				
Prix de l'énergie (en centimes d'euro par kWh)	2,768	0,1xEndex(20d1,0,3)-1.808			

AVANCE <sup>2</sup> : GAZ NATUREL, TARIF VARIABLE, À PAYER À L'AVANCE				
	1 an	Formule <sup>1</sup>		
Redevance fixe³ (en euros/année de contrat entamée)	0			
Prix de l'énergie (en centimes d'euro par kWh)	1,930	0,1x(45%*TTF(1.0.3)+55% *HUB(1.0.3))+0.042		

COTISATION ÉNERGIE RENOUVELABLE		
	Flandre	Wallonie
Cotisation électricité verte (centimes d'euro par kWh)	2,50993	3,24423
Cotisation cogénération (centimes d'euro par kWh)	0,39870	/

La cotisation pour l'énergie renouvelable est d'application sur les produits d'électricité.

Les coûts liés aux certificats d'électricité verte et d'énergie thermique correspondent aux coûts applicables pour 2019 et dépendent des modifications du cadre législatif. Par conséquent, Essent se réserve le droit d'adapter ces coûts à tout moment en fonction des modifications du cadre législatif.

1. Les formules s'entendent toujours hors TVA. Les prix de l'énergie figurant sur cette carte tarifaire sont indexés sur la base de ces formules. Les prix de l'énergie ont été calculés sur base de la dernière valeur de paramètre connue au

- 02/04/2019. Pour l'électricité, il s'agit du paramètre du deuxième trimestre 2019 et, pour le gaz naturel, du paramètre du deuxième trimestre 2019. 2. Vous trouverez les conditions particulières de essent online, Avance et essent online à la page 4.
- 3. La redevance fixe est un coût d'abonnement annuel. La première année durant laquelle vous êtes client(e), cette taxe sera imputée sur votre facture de décompte, une fois et dans sa totalité, quelle que soit votre consommation. Vous avez signé un contrat pluriannuel ? Dans ce cas, vous payez la redevance fixe par jour calendrier tant que vous êtes client(e) à partir de la deuxième année contractuelle.
- 4. Pour rendre votre gaz climatiquement neutre, Essent soutient financièrement des projets engagés dans la réduction de CO<sub>2</sub> et qui sont certifiés VCS (Verified Carbon Standard). Les projets et la réduction de CO<sub>2</sub> sont contrôlés par une institution indépendante, selon les mesures VCS. Le VCS octroie ensuite les certificats CO, en fonction de la réduction des volumes de CO<sub>2</sub>. Essent achète alors le nombre de certificats nécessaires pour neutraliser complètement votre impact sur le climat. Pour chaque MWh de gaz naturel que vous consommez, 200 kg de CO<sub>2</sub> émis sont compensés.

TARIFS DE RÉSEAU ET PRÉLÈVEMENTS ÉLECTRICITÉ POUR CONSOMMATEURS (TVAC 21% CFR.)***								
Gestionnaire de		Distribution cer	times d'euro par kWh		Transport	Cotisation fédérale	Location compteur	Tarif prosumer euro / kVA
réseau de distribution	Mono-horaire	Bi-horaire	Bi-horaire nuit	Exclusif nuit	centimes d'euro par kWh	centimes d'euro par kWh	euro par an	Seulement pour les consom- mateurs avec la production locale en Flandre
Fluvius (Gaselwest)	17,35	17,35	11,65	3,93	2,28	0,16508	4,67	109,24
Fluvius (IMEA elek)	12,53	12,53	9,40	3,19	2,21	0,14120	4,67	86,29
Fluvius (Imewo)	13,78	13,78	9,23	3,21	2,29	0,18830	4,67	90,15
Fluvius (Infrax West)	13,55	13,55	10,90	4,67	2,23	0,15465	5,24	92,83
Fluvius (Inter-energa)	12,07	12,07	9,96	4,28	2,17	0,24322	5,24	85,49
Fluvius (Intergem)	11,74	11,74	7,79	2,75	2,19	0,20468	4,67	77,21
Fluvius (Iveg)	13,89	13,89	10,87	4,97	2,50	0,04773	5,24	98,63
Fluvius (Iveka)	13,85	13,85	9,91	3,41	1,93	0,01756	4,67	89,79
Fluvius (Iverlek)	14,27	14,27	9,86	3,35	2,14	0,18005	4,67	91,42
Fluvius (PBE)	13,80	13,80	10,56	5,47	2,25	0,28318	5,24	92,34
Fluvius (Sibelgas)	15,53	15,53	11,27	4,10	2,41	0,33092	4,67	102,49
Aieg	8,36	8,83	6,66	5,74	4,16	0,33863	26,39	
Aiesh	12,86	13,24	8,47	7,22	4,16	0,33863	17,86	
Ores Brabant Wallon	10,26	10,93	6,00	4,80	4,16	0,33869	16,09	
Ores Est	13,77	14,70	8,34	6,70	4,16	0,33869	16,09	
Ores Hainaut	11,64	12,29	7,60	6,39	4,16	0,33869	16,09	
Ores Luxembourg	12,16	12,96	7,24	5,77	4,16	0,33869	16,09	
Ores Mouscron	10,29	10,95	6,23	5,00	4,16	0,33869	16,09	
Ores Namur	11,88	12,62	7,18	5,83	4,16	0,33869	16,09	
Ores Verviers 2	13,93	14,76	8,87	7,36	4,16	0,33869	16,09	
Pbe Wallonie	8,90	9,43	5,54	4,59	4,16	0,33869	17,73	
Regie de Wavre	12,04	12,93	10,10	10,10	4,16	0,33863	21,09	
Tecteo Résa	9,87	11,12	5,65	4,79	4,16	0,33863	26,69	

PRÉLÈVEMENTS		
	Flandre	Wallonie
Cotisation énergie (centimes d'euro par kWh)	0,23306	0,23306
Redevance de raccordement* (centimes d'euro par kWh)	/	0,07500

CONTRIBUTION FONDS D'ÉNERGIE FLANDRE (EN EUROS/MOIS)***				
	Contribution globale (euros/mois)			
Clients protégés	0,00			
Clients résidentiels raccordés à un réseau basse tension	0,43			
Clients non résidentiels raccordés à un réseau basse tension	8,06			
Clients raccordés à un réseau moyenne tension	153,63			
Clients raccordés à un réseau haute tension	896,18			

Gestionnaire de réseau de distribution	Distribution						Location	Transport
	T1 0-5000 kWh		T2 5001-150.000 kWh		T3 150.001-400.000 kWh		compteur	
	Terme fixe euro par an	Terme proportionnel centimes d'euro par kWh	Terme fixe euro par an	Terme proportionnel centimes d'euro par kWh	Terme fixe euro par an	Terme proportionnel centimes d'euro par kWh	Relevé annuel euro par an	Fluxys eurocent par kWh
Fluvius (Gaselwest)	16,90	2,48	74,45	1,33	726,76	0,90	5,89	0,185
Fluvius (IMEA gas)	13,75	2,04	85,90	0,60	343,60	0,43	5,89	0,185
Fluvius (Imewo)	18,03	2,62	101,17	0,96	499,61	0,69	5,89	0,185
Fluvius (Infrax West)	8,82	2,76	84,66	1,24	863,86	0,72	5,24	0,185
Fluvius (Inter-energa)	8,42	2,01	58,27	1,02	693,18	0,59	5,24	0,185
Fluvius (Intergem)	13,70	2,03	66,15	0,99	532,35	0,67	5,89	0,185
Fluvius (Iveg)	17,24	2,15	81,15	0,87	216,01	0,78	5,24	0,185
Fluvius (Iveka)	13,48	1,97	72,41	0,79	452,60	0,54	5,89	0,185
Fluvius (Iverlek)	16,34	2,39	81,42	1,08	610,29	0,73	5,89	0,185
Fluvius (Sibelgas)	18,21	2,73	101,01	1,07	223,39	0,99	5,89	0,185
Ores Brabant Wallon	29,40	4,08	123,29	1,75	767,87	1,21		0,185
Ores Hainaut	28,27	4,57	116,18	2,21	719,88	1,68		0,185
Ores Luxembourg	26,12	3,50	102,91	1,51	630,12	1,08		0,185
Ores Mouscron	25,89	3,54	100,62	1,73	613,76	1,32		0,185
Ores Namur	29,84	4,44	125,96	1,95	785,98	1,37		0,185
Tecteo Résa	31,33	3,37	110,55	1,81	872,02	1,50		0,185

PRÉLÈVEMENTS								
	Flandre	Wallonie						
Cotisation énergie (centimes d'euro par kWh)	0,12073	0,12073						
Cotisation fédérale (centimes d'euro par kWh)	0,06122	0,06122						
Redevance de raccordement ** (centimes d'euro par kWh)	/	0,0075						

<sup>\*</sup> Redevance de raccordement au réseau d'électricité pour les premiers 100 kWh: 7,5 c€

\*\* Redevance de raccordement au réseau d'électricité pour les premiers 100 kWh: 7,5 c€

\*\*\* Essent be applique les tarifs de distribution et de transport en vigueur ainsi que les taxes, prélèvements et cotisations tels que publiés le 1<sup>er</sup> juillet 2019 sur www.vreg.be, www.brugel.be et www.cwape.be. Les coûts de transport du gaz naturel sont indicatifs et estimés par Fluxys.

\*\*\*\* Non soumise à la TVA

## Conditions particulières

Ces conditions particulières font partie intégrante du Contrat et sont uniquement d'application lorsqu'un Consommateur souscrit à un des produits mentionnées ci-dessous. En cas de contradiction entre les dispositions des conditions générales et ces conditions particulières, lesdites conditions particulières prévalent.

#### Avance

Par « Tarifs Avance », il est fait référence aux tarifs 'Electricité Variable Vert Avance' et 'Gaz Variable Avance', tels qu'indiqués sur la Carte Tarifaire.

Par « Carte Tarifaire », il est fait référence à la carte tarifaire qui est en vigueur au moment de la conclusion du Contrat. Le Contrat peut uniquement être conclu par des Consommateurs via www. essent.be. Après la conclusion du Contrat, vous recevez un e-mail de confirmation avec une demande de paiement de l'acompte tel que défini ci-dessous. Si nous disposons de données de consom-mation fournies par le Gestionnaire de réseau, la hauteur de cet acompte est déterminée sur base de la consommation annuelle et des prix Avance les plus récents et disponibles. Si nous ne dis posons pas de ces données, la hauteur de cet acompte sera dé terminée de manière forfaitaire à savoir 800 euros TVA comprise par EAN en cas d'une connexion pour l'électricité et à 900 euros TVA comprise par EAN en cas de connexion pour le gaz naturel. Ces montants sont basés sur une consommation de 4.150 kWh d'électricité et de 19.300 kWh de gaz naturel et sur les prix Avance indexés pour le premier trimestre de 2014. Cet acompte doit être réglé endéans les 14 jours calendrier après réception de l'invita-tion à payer. Après le paiement de cet acompte, vous recevez une confirmation de votre paiement par e-mail. Vous ne recevrez plus de factures d'acompte intermédiaires ayant trait à votre consom-mation pour de la période initiale du contrat Avance. Sur la fac-ture de décompte, le montant dont vous êtes redevable (volume consommé au moment du relevé des compteurs multiplié par le prix en euros) (ci-après « Montant Effectivement Redevable ») est comptabilisé avec la partie du montant d'acompte déià pavée pour la période jusqu'au relevé des compteurs. Cette partie est calculée selon les profils de charge synthétique (« SLP ») publiés par Synergrid (www.synergrid.be) (ci-après « Montant Standard »). Vous retrouverez de plus amples informations concernant ce mode de calcul sur la page des produits d'essent.be.

S'il apparait que le Montant Effectivement Redevable est inférieur ou supérieur au Montant Standard, la différence vous sera respectivement remboursée ou vous demandée. Le montant de l'acompte restant est quant à lui pris en compte sur la facture de décompte suivante. Vous bénéficiez des Tarifs Avance à condition

- Ne demandez aucune modification du montant de votre facture d'acompte:
- Réglez à temps les paiements de vos montants d'acompte et de vos factures de décompte;
- N'adressez aucune demande afin de recevoir des factures intermédiaires:
- Communiquez exclusivement avec nous par le biais du portail énergétique en ligne Mon essent.be ou via notre site web www.
- Ne vous désinscrivez pas de la réception de vos communications exclusivement par voie électronique.

Si vous ne respectez pas (une de) ces conditions ci-dessus (ci-après « Conditions Préalables »), nous nous réservons le droit de facturer les tarifs « Gaz Naturel Variable » et/ ou les tarifs « Electricité Variable Verte » indexés (avec une facturation intermédiaire) comme le mentionne la Carte Tarifaire (ci-après « Tarifs Alternatifs ») à partir du premier jour du mois suivant le mois au cours duquel le non-respect a eu lieu. Nous vous informerons de cette décision en cas de non-respect d'une/des condition(s) précitée(s). Si vous ne respectez pas à temps la demande de paiement du premier montant d'acompte après la souscription, les Tarifs Alternatifs seront d'application à partir du début de la livraison et vous devrez payer des acomptes intermédiaires.

Lorsque vous optez pour un autre produit, ce produit sera d'application à partir du premier jour du mois suivant le mois au cours duquel la demande a eu lieu.

Si vous optez pour un autre produit ou si vous ne respectez pas les Conditions Avance, le restant de l'acompte sera vous remboursé au plus tard endéans les 6 semaines après ce moment. Le restant de l'acompte est calculé sur base des valeurs SLP pour la période non encore écoulée du contrat. Lorsqu'un client existant souscrit au produit 'Avance', les Tarifs Avance sont d'application et la durée de contrat d'un an commence à partir du premier jour suivant la fin de la dernière période d'acompte facturée.

Dès la facturation des Tarifs Alternatifs, le Contrat continuera d'exister sans application des présentes conditions particulières.

Au plus tard jusqu'à deux (2) mois avant la fin de la durée de fourniture, nous pouvons vous communiquer par écrit (« Communication Annuelle ») les nouveaux prix et/ou conditions d'application pendant la prochaine période.

A défaut de nous confirmer ces nouveaux prix et/ou conditions par écrit, nous vous fournirons le Produit Équivalent de durée déterminée et le moins cher (réductions et promotions de bienvenue exclues) que nous offrons en vente au moment où le Contrat prend fin. Une facture d'acompte sera jointe à cette Communication Annuelle ayant trait à l'acompte pour l'énergie à consommer pendant la prochaine période. Après le paiement de cette facture d'acompte, vous ne recevrez plus de factures d'acompte intermédiaires ayant trait à votre consommation pendant la prochaine période.

Le montant de cette facture d'acompte est calculé sur base de votre consommation annuelle estimée en se basant sur les données de consommation communiquées par le gestionnaire de réseau et sur les prix Avance comme le mentionne la Communication Annuelle.

Si vous ne payez pas à temps votre facture d'acompte jointe à la Communication Annuelle, l'énergie que vous aurez utilisée sera facturée à partir du premier jour de la période suivante aux tarifs du Gaz Naturel Variable et/ou aux tarifs de l'Electricité Variable Verte, comme cela a été vous communiqué dans la Communication Annuelle.

Vous pouvez résilier votre Contrat à tout moment en respectant un préavis d'un mois.

#### essent.online

Par «Tarifs essent.online», il est fait référence aux tarifs «essent. online électricité» et «essent.online gaz» tels qu'indiqués sur cette carte tarifaire. Ce tarif d'électricité s'applique à l'énergie 100% grise. Vous bénéficiez des Tarifs essent.online à condition que, lors de votre inscription, vous choisissiez de recevoir vos communications via e-mail et de nous contacter uniquement par voie électronique (via Mon essent.be ou le formulaire de contact sur le site internet). Ces tarifs ne sont pas cumulables avec d'autres promotions et/ou réductions.

#### \* Conditions de réduction

# 1. Conditions de la promotion jour/nuit

- S'applique aux nouveaux clients résidentiels qui concluent un contrat auprès d'essent be pour les produits d'électricité Fixe Vert ou Variable Vert, en combinaison ou non avec les produits de gaz naturel Fixe ou Variable, pendant la période du 01/07/2019 au 31/07/2019 inclus, et qui choisissent la promotion jour/nuit.
- Signifie que le prix de l'énergie de la facture d'électricité est réglé au tarif de nuit pour la consommation pendant la durée initiale du contrat; ne s'applique donc pas aux tarifs de réseau et aux suppléments.
- Est accordée sur la facture de décompte annuelle.
- N'est pas cumulable avec d'autres réductions et/ou promotions.

# 2. Conditions d'octroi d'un pourcentage de réduction :

- Valable uniquement pour les nouveaux clients résidentiels
- Unique et non cumulable avec d'autres réductions et/ou promotions et non convertible en espèces
- Ne s'applique pas au coût de la redevance fixe, aux tarifs réseau, aux redevances ni aux coûts de l'énergie renouvelable
- Applicable au prix de l'énergie par kWh (et donc non au coût de la redevance fixe, tarifs réseau, redevances et coûts de l'énergie renouvelable) pour la consommation durant la première année de livraison et octroyé et porté en compte sur les factures de décompte annuelles

# 3. Conditions d'octroi d'un montant de réduction :

- Valable uniquement pour les nouveaux clients résidentiels
- Unique et non cumulable avec d'autres réductions et/ou promotions et non convertible en espèces
- Ne s'applique pas au coût de la redevance fixe, aux tarifs réseau, aux redevances ni aux coûts de l'énergie renouvelable
- Octroyé au prorata de la durée de livraison définie contractuellement et octroyé et porté en compte sur les factures de décompte annuelles.

## 4. Conditions de la promotion XXL:

- S'applique uniquement aux nouveaux clients résidentiels qui, sans passer par un comparateur de prix commercial, souscrivent un contrat chez essent be pour les produits d'électricité Fixe Vert 3 ans et/ou de gaz naturel Fixe 3 ans, avec la réduction promotionnelle XXL, durant la période du 01/07/2019 au 31/07/2019 inclus.
- Signifie que, pour chaque nouveau raccordement, une réduction de bienvenue sera attribuée une seule fois sur la facture de décompte au pro rata de la durée de la fourniture. Réduction de € 25 concernant la 1<sup>ere</sup> année de contrat, de € 50 concernant la 2<sup>ere</sup> année de contrat et de € 75 concernant la 3<sup>ere</sup> année de contrat (TVA incl.)
- N'est pas cumulable avec d'autres réductions et/ou promotions.

# Fuel Mix global

## Origine de l'électricité fournie en 2018 - Flandre

66,13% sources énergétiques renouvelables, 21,69% combustibles fossiles, 12,18% installations nucléaires.

## Origine de l'électricité fournie en 2018 - Wallonie

79,53% sources énergétiques renouvelables, 13,07% gaz naturel, 0,04% autres combustibles fossiles. 7.36% installations nucléaires.

# Origine de l'électricité fournie en 2017 - Bruxelles

33,31% sources énergétiques renouvelables, 66,69% origine inconnue.

Pour des informations complètes sur l'impact environnemental en ce qui concerne les émissions de  $\mathrm{CO}_2$  et les déchets radioactifs issus de la production d'électricité à l'aide de différentes sources d'énergie, n'hésitez pas à consulter les sites suivants : www.niras.be et www.klimaat.be (en néerlandais) et www.ondraf.be et www.climat.be (en français).

# Fuel mix par produit

## Produits verts:

Fuel mix pour ce produit :

Flandre 2018: 100% sources énergétiques renouvelables Wallonie 2018: 100% sources énergétiques renouvelables Bruxelles 2017: 100% sources énergétiques renouvelables

# Produits gris:

Fuel mix pour ce produit :

Flandre 2018: 64,05% combustibles fossiles, 35,95% installations nucléaires

Wallonie 2018: 63,86% gaz naturel, 0,19% autres combustibles fossiles, 35,95% installations nucléaires.

Bruxelles 2017: 100% origine inconnue